



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-094

PUBLIÉ LE 29 MAI 2026

Sommaire

Direction départementale des finances publiques /

95-2026-05-28-00003 - DDFIP_Arrêté n°2026-40 Délégation de signature Services des Impôts des Entreprises du Val-d'Oise Est (4 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable

95-2026-05-27-00009 - Arrêté préfectoral n° 2026-18811 Prescrivants, au profit de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV), l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire PC 095 539 26 0 0004 déposé par la CAPV nécessaire à la création d'une centrale photovoltaïque située « Le Mont de Sarcelles » à SAINT-BRICE-SOUS-FORET (95350) (6 pages)

Page 7

Arrêté n°2026 – 40 portant délégation de signature

La comptable, responsable du **Service des Impôts des Entreprises du Val d'Oise Est**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Mme Nathalie CORET, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la comptable du service des impôts des entreprises de VAL D'OISE EST, Mme Carine PERNOT, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe à la comptable du service des impôts des entreprises de VAL D'OISE EST ;

Mme Magali MAILHOU, Mme Géraldine BEGUE, Mme Carine COMPAGNOT-RICHARD, Mme Rougietou YADE, Inspectrices des Finances publiques, M. Christophe BRUSA, M. Laurent ROMANA, M. Ismaïne LAYATI, Mr Sébastien VALETUDIE, Inspecteurs des Finances publiques, adjoint(es) au responsable du service des impôts des entreprises de VAL D'OISE EST à l'effet de signer les décisions et les actes pour le service des impôts des entreprises du VAL D'OISE EST :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites suivantes :

- Mme Nathalie CORET et Mme Carine PERNOT : aucune limitation ;
- M. Christophe BRUSA : le délai accordé ne peut excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 120 000 € ;
- Mme Magali MAILHOU, M. Sébastien VALETUDIE, Mme Géraldine BEGUE : le délai accordé ne peut excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

(missions d'assiette)

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, pour les services des impôts des entreprises du VAL D'OISE EST en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
AHDJOUJ Nassia	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
BRARD Anne-Laure	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
CHARBONNE Leslie	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
CHARPIAT Laurent	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
DESJARDINS Marie-Françoise	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
DELRUE Aline	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
DUHAMEL Katy	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
FALL Anta	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
FORTUNE Didier	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
GUILLOSSOU Valérie	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
JAIT Alain	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
LE DEVIC Trystan	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
LIEU Nelly	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
MARQUES-MARC Sandrine	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
MARQUET Catherine	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
MARILL Yvan	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
MARTIN-THUILLIER Sabine	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
MORIN Franck	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
NEVEU Emmanuel	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
NICOLAS Christèle	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
NORGOLINI Magali	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
OLIVERO Mélanie	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
PERRICHON Julien	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
PESENTI Isabelle	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
PEYRAUD Jean-Philippe	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
RINGELSTEIN Kilian	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
ROUSSEAU Tony	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
RUAUX Mathilde	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
TANGUY Véronique	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
YLO-NIE Taylor	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
ZIELEMAN Yann	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
ZUCCOTTO Fabien	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
BENATSOU Assia	Agent	5 000 €	Pas de délégation

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
FAVREAU Stéphanie	Agent	5 000 €	Pas de délégation
GOURDIN Lydie	Agent	5 000 €	Pas de délégation
PIETROBELLI Théo	Agent	5 000 €	Pas de délégation
PIQUIONNE Jean-Marc	Agent	5 000 €	Pas de délégation
RAHMOUNI Salima	Agent	5 000 €	Pas de délégation
REBELO Isabel	Agent	5 000 €	Pas de délégation
TRUONG Claire	Agent	5 000 €	Pas de délégation
VERRECCHIA Vincent	Agent	5 000 €	Pas de délégation
YAKAN Marie	Agent	5 000 €	Pas de délégation

Article 3

(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, pour les services des impôts des entreprises de VAL D'OISE EST :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHARBONNE Leslie	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
FORTUNE Didier	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
GUILLOSSOU Valérie	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
NEVEU Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
NICOLAS Christèle	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
PERRICHON Julien	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
RUAUX Mathilde	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
TANGUY Véronique	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
GOURDIN Lydie	Agent	Pas de délégation	4 mois	10 000 €
YAKAN Marie	Agent	Pas de délégation	4 mois	10 000 €

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} juin 2026 et celles de l'arrêté n°2026-23 du 12 février 2026 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à SAINT-LEU-LA-FORET, le 28 mai 2026

La comptable, responsable du service des impôts des
entreprises du VAL D'OISE EST,



Joëlle PERODEAU
Responsable
du SIE val d'Oise Est

Joëlle PERODEAU

Arrêté préfectoral n° 2026-18811

Prescrivant, au profit de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV), l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire PC 095 539 26 0 0004 déposé par la CAPV nécessaire à la création d'une centrale photovoltaïque située « Le Mont de Sarcelles » à SAINT-BRICE-SOUS-FORET (95350)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret en date du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 06 mars 2025 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n°25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-040 du 28 avril 2026, modifiant l'arrêté préfectoral n°24-025 du 17 avril 2024 et donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18782 du 28 avril 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la désignation, en date du 21 mai 2026 de Madame Sokorn MARIGOT, en qualité de commissaire enquêteur, et de Madame Hélène GIOUSE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ;

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt avec ses modifications successives ;

Vu le document cadre selon l'arrêté préfectoral n°2025-18389 du 13 août 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-18107 en date du 11 février 2025 déclarant d'utilité publique, au profit de la CAPV, et sur le territoire de la commune de Saint-Brice-Sous-Forêt le projet de constitution d'une réserve foncière sur le secteur dénommé « Le Mont de Sarcelles » ;

Vu l'ordonnance d'expropriation RG n°25/303 du 1^{er} septembre 2025, délivrée par le Tribunal Judiciaire de Pontoise ;

Vu l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque sur la commune de Sain-Brice-Sous-Forêt réalisée courant mars 2026 par la société par action simplifiée dédiée et composée de la CAPV, la commune de Saint-Brice-Sous-Forêt, la SEMAVO, le SIGEIF ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 095 539 26 0 0004 déposée le 11 mars 2026 par la CAPV (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée), portant sur la création d'une centrale photovoltaïque située sur le secteur « Le Mont de Sarcelles » à SAINT-BRICE-SOUS-FORET (95350) ;

Vu l'avis du maire de Saint-Brice-Sous-Forêt en date du 11 mars 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 22 avril 2026 ;

Considérant que la demande de permis de construire n°PC0955392600004 déposée le 11 mars 2026 par la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée (CAPV) est soumise à une enquête publique en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Brice-Sous-Forêt à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire n°PC0955392600004 portant sur la création d'une centrale photovoltaïque située sur le secteur « Le Mont de Sarcelles » à Saint-Brice-Sous-Forêt (95350).

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Direction des Services Techniques – 7 rue de la Forêt – 95350 Saint-Brice-Sous-Forêt.

Article 2 :

Cette enquête se déroulera du **mercredi 17 juin 2026 à 09h00 au lundi 20 juillet 2026 à 17h00 inclus**, soit pendant 34 jours consécutifs.

Article 3 :

En date du 21 mai 2026, le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné Madame Sokorn MARIGOT, en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Hélène GIOUSE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la délivrance du permis de construire n°PC 095 539 26 0 0004, comprenant notamment le dossier de demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la CDPENAF en date du 22 avril 2026, l'avis des collectivités territoriales intéressées, l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre papier seront consultables à :

- la Direction des Services Techniques aux jours et horaires d'ouverture,
- la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée aux jours et horaires d'ouverture :
Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - 1 rue de l'Égalité
95320 SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Le public pourra consigner ses observations, relatives au projet, sur les registres à feuillets non mobiles, cotés, paraphés et ouverts à cet effet par le commissaire-enquêteur.

Les courriers réceptionnés après la clôture de l'enquête (le lundi 20 juillet 2026 à 17H00) ne seront pas pris en compte.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition à la mairie de Saint-Brice-Sous-Forêt.

Pendant 3 permanences, le commissaire enquêteur recevra en personne les observations et propositions du public à la Direction des Services Techniques de la commune de Saint-Brice-sous- Forêt - 7 rue de la Forêt – 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORET aux jours et heures suivants :

- Mercredi 24 juin - 13h30 à 17h00,
- Mercredi 15 juillet - 13h30 à 17h00,
- Lundi 20 juillet - 13h30 à 17h00,

Des réunions publiques sont proposées :

- Le jeudi 18 juin 2026 à 18h30 en visioconférence ;
- Le jeudi 9 juillet 2026 à 18h30 en distanciel et présentiel à la mairie de Saint-Brice-Sous-Forêt ;

Article 5 :

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet :
<https://www.registre-numerique.fr/parc-solaire-plaine-vallee>
- sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise, à l'adresse :
<https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/ENQUETES-PUBLIQUES/DECLARATIONS-D-INTENTION-ENQUETES-PUBLIQUES>
(dossier : Création centrale photovoltaïque – Saint-Brice-Sous-Forêt)

- sur le site internet de la ville de Saint-Brice-Sous-Forêt :
<https://www.saintbrice95.fr/>
- sur le site internet de Communauté d'Agglomération Plaine Vallée :
<https://www.agglo-plainevallee.fr/>

Article 6 :

Durant l'enquête, des observations et propositions pourront être envoyées par écrit au siège de l'enquête, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur :

Madame la Commissaire-enquêteur
Mairie de Saint-Brice-Sous-Forêt
Direction des services techniques
7 rue de la Forêt
95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORET

Ces observations et propositions seront annexées aux registres d'enquête.

De plus, le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet :

- <https://www.registre-numerique.fr/parc-solaire-plaine-vallee>

Ou par courriel à l'adresse suivante :

- parc-solaire-plaine-vallee@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sur les registres d'enquête unique, seront consultables au siège de l'enquête aux jours et horaires d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet dédié au projet :

- <https://www.registre-numerique.fr/parc-solaire-plaine-vallee>

Article 7 :

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département du Val d'Oise.

L'avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site objet dudit permis de construire, à savoir sur le secteur « Le Mont de Sarcelles » côté RD301, côté zone d'activités, côté résidence pavillonnaire limitrophe et située sur la commune de Sarcelles ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage administratif sur les territoires suivants :

- Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt,
- Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

L'accomplissement de ces mesures incombera au maire et au maître d'ouvrage.

L'avis d'enquête sera également publié :

- sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise :
<https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/ENQUETES-PUBLIQUES/DECLARATIONS-D-INTENTION-ENQUETES-PUBLIQUES>

(dossier : Création centrale photovoltaïque – Saint-Brice-Sous-Forêt)

- sur le site dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/parc-solaire-plaine-vallee>
- sur le site internet de la ville de Saint-Brice-Sous-Forêt : <https://www.saintbrice95.fr/>
- sur le site internet de Communauté d'Agglomération Plaine Vallée : <https://www.agglo-plainevallee.fr/>

Article 8 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui-même.

Article 9 :

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans le délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 :

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document, ses conclusions motivées au titre de l'enquête publique en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve(s) ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

Article 11 :

Le commissaire enquêteur transmettra en préfecture du Val-d'Oise – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Aménagement Opérationnel – Application Droit des Sols – 5 avenue Bernard Hirsch à Cergy (95010) le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur pourra solliciter, par demande motivée, un délai supplémentaire pour la remise de son rapport et ses conclusions motivées, conformément aux dispositions de l'article L. 123-25 du Code de l'environnement, auprès de l'autorité compétente pour l'organisation de l'enquête et après avis du responsable du projet.

Elle transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 12 :

Le préfet du Val-d'Oise adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la CAPV et à la mairie de Saint-Brice-Sous-Forêt pour y être, sans délai, tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces au siège de l'enquête ou à la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise (Service

Urbanisme et Aménagement Durable -SUAD- Pôle Aménagement Opérationnel – Application du Droit des Sols) sur rendez-vous ou les consulter :

- sur le site internet dédié au projet :
<https://www.registre-numerique.fr/parc-solaire-plaine-vallee>
- sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise :
<https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/ENQUETES-PUBLIQUES/DECLARATIONS-D-INTENTION-ENQUETES-PUBLIQUES>
(dossier : Création centrale photovoltaïque – Saint-Brice-Sous-Forêt)
- sur le site internet de la ville de Saint-Brice-Sous-Forêt :
<https://www.saintbrice95.fr/>
- sur le site internet de Communauté d'Agglomération Plaine Vallée :
<https://www.agglo-plainevallee.fr/>

Article 13 :

Les frais de l'enquête publique, notamment les frais d'affichage et de publication, seront à la charge du maître d'ouvrage du projet, la CAPV.

Article 14 :

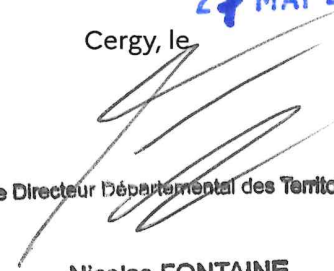
Au terme de l'enquête publique, le préfet du Val-d'Oise se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire n° PC 095 539 26 0 0004 déposée le 11 mars 2026 par la CAPV sus-mentionnée.

Article 15 :

Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le maire de Saint-Brice-Sous-Forêt, le président de la CAPV et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise, accessible sur le site internet.

23 MAI 2026

Cergy, le



Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas FONTAINE